



Allocation chauffage



CPAS DE LA VILLE DE BRUXELLES
Cellule Energie



Avez-vous droit à une allocation de chauffage ?

Vous vous chauffez avec un des types de chauffage suivants :

- le gasoil de chauffage
- le pétrole lampant
- le gaz propane en vrac livré à domicile en grosses quantités (dans une citerne)

livré à n'importe quel moment de l'année

pas avec :

- le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville
- le gaz propane en bonbonne ou le gaz butane en bonbonne

et vous appartenez à une des catégories suivantes :

1ère catégorie:

Si vous-même ou une personne de votre ménage avez droit à l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité.

Et si le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2ème catégorie.

2ème catégorie: les ménages à faibles revenus

Le montant des revenus annuels bruts¹ imposables de votre ménage est inférieur ou égal à € 18 363,39 augmentés de € 3 399,56 par personne à charge²

3ème catégorie: les personnes surendettées

Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage

Dans ce cas vous avez droit à une allocation de chauffage

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage et du prix par litre.

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre.

Par an et par ménage résidant dans le même logement, cette allocation est octroyée pour 1.500 litres au maximum (pour une livraison de 1500 litres une allocation minimum de € 210 est assurée)

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant achetés en petite quantité à la pompe, une allocation forfaitaire de € 210 est prévue.

Quand introduire votre demande ?

dans les 60 jours à partir de la date de livraison.

¹ Si vous êtes propriétaire de bien(s) immobilier(s) autre(s) que celui que vous occupez, des règles particulières de calcul vous seront appliquées.

² Par personne à charge on entend un membre de la famille qui dispose de revenus annuels nets inférieurs à € 3200 (à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfants)

Quels documents devez-vous apporter ?

- votre facture de livraison/d'achat
- votre carte d'identité
- si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements, vous demandez au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble une copie de la facture de livraison pour l'immeuble ainsi qu'une attestation mentionnant le nombre de logements concernés par la facture.

Pour vérifier si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement auprès du SPF Finances ainsi que celles des membres qui composent votre ménage.

Où introduire votre demande ?

**Cellule Energie - CPAS de la Ville de Bruxelles,
rue de la Sablonnière, 2 à 1000 Bruxelles.**

Tél: 02 563 53 11 fax: 02 563 53 01

E-mail: Energie@cpasbxl.brussels

Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h

Metro: 2, 6 Botanique Tram: 92, 94 Bus: 61